

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil municipal tenue exceptionnellement à huis clos le 27 octobre 2020 à 19 h 30 à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller, par téléphone*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller, par téléphone*
- M. Yves Legault, conseiller, par téléphone*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller, par téléphone*
- M. François Robillard, conseiller, par téléphone*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère, par téléphone*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus (par téléphone).

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général, par téléphone*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe, par téléphone*

SUR CE :

2020-10-240

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-241

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Yves Legault et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2020 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-242

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

Le 27 octobre 2020

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 27 octobre 2020 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 82 417,24 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 386 412,79 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 150 945,51 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 539-1 RELATIF À LA PLOMBERIE, LA CONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICES AINSI QUE LEURS RACCORDEMENTS AUX CONDUITES PRINCIPALES

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 539-1 relatif à la plomberie, la construction des entrées de services ainsi que leurs raccordements aux conduites principales et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2020-10-243

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1200 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CORRIDOR ÉCOLOGIQUE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Frédérique Lanthier et résolu

Le 27 octobre 2020

D'adopter le second projet de règlement P2-1200-1 modifiant le règlement de lotissement 1200 afin de modifier les dispositions relatives au corridor écologique.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 h 40 – la mairesse suspend la séance – problème technique

19 h 51 – reprise de la séance

2020-10-244

*RÈGLEMENT 1400-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400
AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE
LA ZONE H-705- ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 25 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le Règlement 1400-59 modifiant le règlement 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-705 telle que modifiée avec l'ajout d'une précision (note 2) dans la grille de spécifications.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-245

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 3179, CHEMIN D'OKA*

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Le 27 octobre 2020

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure. Suivant la publication de l'avis du 8 octobre 2020, nous n'avons reçu aucune contestation quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure afin de permettre une réduction de la marge avant à 3.97 mètres au lieu de 6 mètres pour le bâtiment principal, selon la grille des spécifications de la zone H-710;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-10-87;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction au 3179, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

De refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3179, chemin d'Oka pour la réduction de la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-246

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE SUR LE LOT 2 209 806**

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure. Suivant la publication de l'avis du 8 octobre 2020, nous n'avons reçu aucune contestation quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise l'aménagement extérieur de deux bâtiments de type multifamilial de 12 logements sur deux lots distincts.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-10-88;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le lot 2 209 806;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a déjà été présentée et acceptée par les membres du conseil par la résolution 2020-09-219, mais que des modifications ont été apportées aux plans suite aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Le 27 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise sur le lot 2 209 806 pour l'aménagement des terrains, avec les conditions suivantes :

- *Si les arbres meurent dans un délai de 24 mois, ceux-ci devront être remplacés, tel que spécifié à l'article 8.1.3 du règlement de zonage 1 400.*
- *Conserver les arbres sur la ligne limitrophe est*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-247

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 129, 43E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal de 12 pieds par 12 pieds en cour arrière. Le revêtement extérieur est blanc (même revêtement que le bâtiment existant) et le revêtement de toiture est en bardeaux d'asphalte (même revêtement que le bâtiment existant). L'agrandissement est d'un étage reposant sur la galerie en béton existante;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-10-89;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 129, 43e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 129, 43e avenue pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 octobre 2020

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA afin de permettre la construction d'un garage détaché. Le revêtement extérieur est composé de vinyle blanc à l'arrière et sur les côtés et d'aluminium blanc à l'avant (même revêtement que le bâtiment existant). Le revêtement de toiture est également le même que le revêtement existant, soit du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-10-90;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un garage détaché au 297, rue de la Sève;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a déjà été présentée et acceptée par les membres du conseil par la résolution 2020-09-221, mais que des modifications ont été apportées aux plans;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 297, rue de la Sève pour la construction d'un garage détaché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment de 10' – 0 1/8" par 5' – 2" et d'une enseigne sur poteau de 5' – 5 7/8" par 1' – 11 11/16" pour le nouveau restaurant "Sauté". L'enseigne à plat est d'une épaisseur de 5 ¼", sur fond avec graphique en vinyle blanc imprimé. Le logo est en acrylique translucide blanc (système d'illumination par DEL);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-10-91;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation de deux enseignes au 2939, boulevard des Promenades;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

*D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 2939, boulevard des
Promenades pour l'installation de deux enseignes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-250

*SURVEILLANCE DE CHANTIER - AUTORISATION DE
DÉPASSEMENT DE COÛTS - CIMA +*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a octroyé par sa résolution
2019-07-142, le contrat pour la préparation des devis et la surveillance de chantier pour
les travaux d'imperméabilisation, de prolongement et de réparation de la digue;*

*CONSIDERANT QUE la durée des travaux a été prolongée entraînant une surveillance
additionnelle de la part de l'entreprise Cima +;*

*CONSIDERANT QUE ces coûts sont nécessaires pour assurer la complétion des travaux et
qu'ils découlent du contrat octroyé;*

*CONSIDERANT QUE conformément au Règlement 677 concernant la gestion
contractuelle, tout dépassement de coûts supérieur à 25 000 \$ doit être approuvé par
résolution du conseil municipal;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*D'autoriser le paiement à l'entreprise Cima + d'un montant de cent quarante-trois mille
trois cent vingt dollars (143 320 \$) plus toutes taxes applicables pour la surveillance et
les suivis additionnels nécessaires vu la prolongation des travaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-251

*ADHÉSION DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES À
L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES*

*CONSIDÉRANT l'adoption du règlement ADM-2020-02 portant sur l'Adhésion de la MRC
de Deux-Montagnes à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de
Deux-Montagnes par la résolution 2020-196 de la Municipalité régionale de comté de
Deux-Montagnes tenue le 24 septembre 2020;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac prend acte de la résolution 2020-196;

Le 27 octobre 2020

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est en accord avec l'adhésion de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes à l'Entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes aux conditions prévues à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-252

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM)
RENOUVELLEMENT DE MANDAT AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport métropolitain (EXO) est composé de quinze (15) membres, dont quatre membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de monsieur Jean Bouchard, maire de Mirabel et de monsieur Normand Grenier, maire de Charlemagne au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain viennent à échéance le 8 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le mandat des administrateurs du conseil est d'au plus quatre (4) ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux (2) fois à ce titre;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jean Bouchard et Normand Grenier désirent renouveler leurs mandats pour une deuxième fois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac soutient les candidatures de monsieur Bouchard et de monsieur Grenier;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De mandater la mairesse, madame Sonia Paulus, à déposer à la secrétaire générale, la présente résolution, afin de soutenir les candidatures de monsieur Jean Bouchard, maire de Mirabel et monsieur Normand Grenier, maire de Charlemagne à titre de membre du conseil d'administration du Réseau métropolitain;

D'autoriser la mairesse, madame Sonia Paulus, à voter lors de la rencontre advenant une modification de la votation et d'autres cycles de votations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-253

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-
MONTAGNES - DEMANDE DE DISSOLUTION

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme PADEM (Programme d'assainissement des eaux municipales), le règlement d'emprunt de la Régie sera complètement payé au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, se trouvant en annexe du Règlement 494, toute partie peut aviser les autres municipalités membres d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite mettre fin à cette entente;

Le 27 octobre 2020

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'informer les municipalités membres de la Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes de son intention de mettre fin à la Régie au 1er janvier 2022;

De présenter une demande de dissolution au MAMH;

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux municipalités de Saint-Joseph-Lac et de Pointe-Calumet ainsi qu'au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-254

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2020 - REPORT

CONSIDÉRANT QUE la vente pour non-paiement de taxes devait avoir lieu le 22 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la CMM est passée en zone rouge le 1^{er} octobre dernier;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de reporter toute vente aux enchères publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un communiqué sur son site Internet;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De reporter la vente pour non-paiement de taxes pour les immeubles figurant sur la liste déposée le 22 septembre 2020, laquelle était prévue le 22 octobre 2020, à une date ultérieure;

Que les autorisations données au directeur général par la résolution 2020-09-228 et à la greffière par la résolution 2020-09-229 soient reportées à la date à laquelle aura lieu la vente pour non-paiement de taxes pour les immeubles identifiés sur la liste susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-255

**DEMANDE DE DISPENSE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - AUTORISATION
DE SIGNATURE - TRICENTRIS**

CONSIDÉRANT les articles 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes et 938.1 du Code municipal donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

Le 27 octobre 2020

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat entre la municipalité et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

CONSIDÉRANT que la procédure d'appel de ce jugement est en cours mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

CONSIDÉRANT le projet de loi no 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective;

CONSIDÉRANT que selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de quatre cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (455 390 \$);

CONSIDÉRANT que, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la Ville de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

D'autoriser monsieur Karl Scanlan, directeur général à signer la demande de dispense ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-256

ACQUISITION DE TERRAIN - DIGUE 2019 -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les événements du 27 avril 2019;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

Le 27 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

De signer l'acte notarié de cession du terrain ci-après décrit, pour la somme nominale de 1 \$:

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 16, 16e Avenue;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-257

*ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET
DE BELL CANADA - AUTORISATION DE SIGNATURE*

CONSIDÉRANT QUE la demande d'Hydro-Québec et de Bell Canada à l'effet d'obtenir une servitude sur une partie des lots 1 461 219 et 1 465 680;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'autoriser la conclusion d'un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell sur une partie des lots 1 461 219 et 1 465 680 pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-258

*RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCES
GÉNÉRALES - 1ER NOVEMBRE 2020 AU 31 OCTOBRE
2021*

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales avec le Groupe Ultima Inc. viendra à échéance le 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite renouveler son contrat d'assurances générales avec le Groupe Ultima Inc.;

Le 27 octobre 2020

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la proposition de renouvellement de Groupe Ultima Inc. afin de renouveler notre contrat d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour les assurances générales de la Ville pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, le tout pour un montant de cent quarante-cinq mille sept cent trente dollars (145 730 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-259

*SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION 1962
- CORRECTION DE LETTRE D'ENTENTE*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2019-11-288 à la séance du 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente portait le numéro 2019-02 et qu'elle aurait dû porter le numéro 2019-03;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette erreur;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De prendre acte que la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-Lac et le Syndicat de la Fonction Publique, section 1962 concernant les surveillants doit porter le numéro 2019-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-260

*RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR -
ADOPTION*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 31 décembre 2019, tels que préparés par la firme comptable Deloitte;

Que le rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la ville et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2019 sera déposé à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 octobre 2020

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenus au moins quatre semaines avant l'adoption du budget de l'exercice financier suivant.

CONSIDÉRANT QUE la dernière séance ordinaire du conseil a lieu moins de 3 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter le dépôt des deux états comparatifs, le premier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent et le second comparant les revenus et dépenses de l'exercice courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-
POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;*
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;*
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;*

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-263

IMPERMÉABILISATION, RENFORCEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE EN REMBLAI - SP-2019-017- DÉPASSEMENT DE COÛTS – AUTORISATION - DUROKING

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-017 pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue à l'entreprise Duroking Construction par sa résolution 2019-08-177;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coûts de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'autoriser le paiement à l'entreprise Duroking Construction d'un montant de trois cent dix-huit mille quatre cent quatorze dollars (318 414,14 \$) plus toutes taxes applicables pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue en remblai vu la prolongation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 octobre 2020

RÉPARATION DES POMPES SANITAIRES ET PLUVIALES -
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a octroyé le contrat pour la réparation des pompes sanitaires et pluviales à l'entrepreneur Trois Étoiles Électriques le 14 septembre 2016 par sa résolution 2016-09-238;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat peut être renouveler pour une autre période d'un an;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général de renouveler ce contrat, le tout conformément au règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

De renouveler le contrat pour la réparation des pompes sanitaires et pluviales pour l'année 2021 à l'entrepreneur Trois Étoiles Électriques selon le taux horaire de 70 \$ plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Septembre 2020

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Septembre 2020

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Septembre 2020

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats – Septembre 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

De lever la séance à 21 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 octobre 2020

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 27 octobre 2020